

Délibération n°01/2017 - Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

Avis complémentaire sur le projet d'entrepôt de logistique pour du stockage de vin à Blanquefort (SAS Castel Frères)

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu le projet d'entrepôt de logistique pour du stockage de vin sur la commune de Blanquefort porté par la société SAS Castel Frères ;

Vu l'avis du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire du 7 novembre 2016 ;

Vu le mémoire en réponse de la société SAS Castel Frères concernant les démarches d'évitement, de réduction, et les mesures compensatoires relatives aux zones humides ;

Considérant que toutes les justifications techniques nécessaires ne sont pas réunies pour reconnaître la bonne mise en œuvre des démarches d'évitement et de réduction des impacts portés aux zones humides ;

Considérant qu'aucune nouvelle zone de compensation relative aux impacts portés aux zones humides n'est proposée, et qu'à ce jour aucun élément technique ne prouve le caractère significativement dégradé des fonctionnalités de la zone proposée actuellement pour la compensation (présumée globalement en bon état et fonctionnelle) ;

Après consultation écrite, il est décidé :

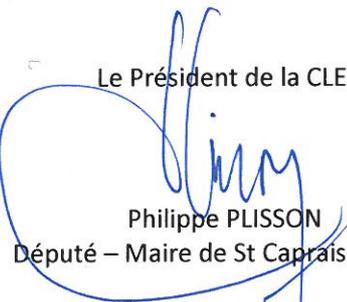
Article 1. de confirmer l'avis de non conformité (règle R2) du projet d'entrepôt de logistique pour du stockage de vin à Blanquefort (société SAS Castel Frères) au SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Article 2. de recommander à l'Etat (police ICPE) de demander au porteur de projet :

- de fournir une analyse technique et économique approfondie visant à étudier des solutions plus favorables au maintien des zones humides impactées par le projet (développement de la séquence éviter-réduire),
- de prouver par un diagnostic écologique complet le caractère dégradé des zones humides du site de compensation proposé, ou à défaut de trouver 8,6 ha (au minimum) de zones de compensation (sur le bassin versant impacté ou à défaut sur le territoire du SAGE) pour l'atteinte portée aux zones humides ;
- et de fournir le projet de plan de gestion prévisionnel pluriannuel du site de compensation.

Article 3. de demander à l'Etat (police ICPE) que la CLE soit à nouveau destinataire pour avis du nouveau projet avant toute délivrance de l'autorisation administrative.

Le Président de la CLE



Philippe PLISSON
Député – Maire de St Caprais de Blaye